

AVENANT 4

A la

**Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation
des lignes de transport public transfrontalières entre la
Communauté de Communes du Genevois et le Canton de
Genève**

Lot n°3 de la convention transports publics du périmètre Unirés0

Le présent avenant est établi entre :

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.) Transports Publics Transfrontaliers, sis Site d'Archamps - 155, rue Ada Byron – 74160 ARCHAMPS, représenté par son Président, Patrice DUNAND, spécialement habilité aux fins des présentes suivant la délibération de l'Assemblée en date du **xxxx**,

Ci-après dénommée L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE, d'une part,

Et

La **Société Transports Publics Genevois**, sise 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy 1, Suisse, représentée par Madame Anne HORNUNG SOUKUP, agissant en qualité de Présidente des Transports Publics Genevois et par Monsieur BERDOZ Denis, agissant en qualité de Directeur général des Transports Publics Genevois, Société inscrite au registre du commerce à Genève, sous le numéro : CH-660.2.777.009-7,

Ci-après dénommés le DÉLÉGATAIRE, d'autre part,

Préambule :

Des travaux importants de voirie et de réseaux liés au futur tramway sont programmés à Saint Julien en Genevois à partir du 05 juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023, les dates pouvant être amenées à évoluer en fonction de l'avancement des travaux et des différentes phases de chantier.

Sur cette période, il s'avère nécessaire de couper la ligne D à l'arrêt Hutins (arrêt déplacé avenue de Mössingen).

Afin d'accompagner cet aménagement du tracé de la ligne D et de permettre la desserte de la gare de Saint Julien en Genevois depuis l'arrêt Hutins, il est souhaité de modifier l'itinéraire de la ligne N dans Saint Julien en Genevois à partir du 05 juin 2023 et ce jusqu'à la fin du contrat, soit le 09 décembre 2023.

Il est également souhaité de mettre en place une navette entre les arrêts Saint Julien, Hutins et Saint Julien, Gare du 02 au 30 septembre 2023.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'autorité délégante souhaite :

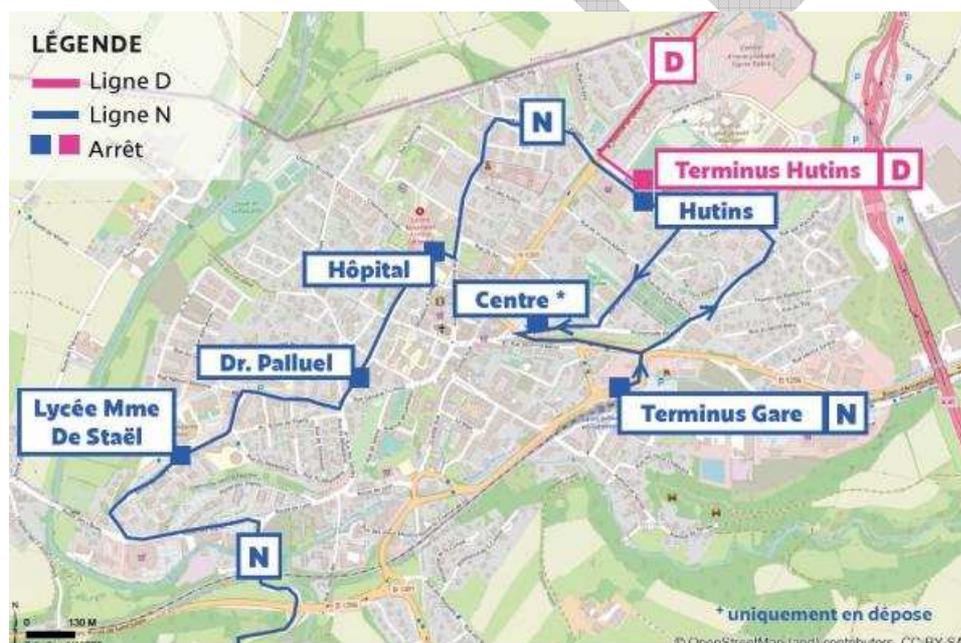
- modifier le tracé de la ligne N selon le tracé présenté ci-après à partir du 05/06/2023 et jusqu'au 09/12/2023
- et mettre en place une navette du 02/09/2023 au 30/09/2023.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DU SERVICE

Le tracé de la ligne N est modifié comme suit :



Tracé de la ligne N dans Saint-Julien en Genevois jusqu'au 04 juin 2023 inclus



Tracé de la ligne N dans Saint-Julien en Genevois à partir du 05 juin 2023

L'amplitude horaire et la fréquence de la ligne N ne sont pas modifiées.

Les unités d'œuvre liées à l'offre sont les suivantes :

	Ligne N (détour St Julien)	Navette Hutins - Gare
	5 juin - 9 déc. 2023	sept.23
Km	11'000	2'500
Heures	3'650	470
Coûts € HT	229'000	26'100

ARTICLE 3 : IMPACTS FINANCIERS

Ces évolutions d'offre sont chiffrées aux montants suivants :

- modification de l'itinéraire de la ligne N à compter du 05/06/2023 et jusqu'au 09/12/2023 : 229 000€ HT
- mise en place de la navette entre Hutins et la gare de St Julien du 02/09/2023 au 30/09/2023 : 26 100€ HT

Elles seront prises en charge directement par le GLCT une fois le service fait, après émission d'une facture spécifique par les tpg le 10 décembre 2023.

ARTICLE 4 : ENTREE ET VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la durée du 05 juin 2023 au 9 décembre 2023, date d'échéance de la convention de délégation de service public.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses de la convention de la délégation de service public initiale et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Archamps, en deux exemplaires originaux le

Pour le GLCT des Transports
Publics Transfrontaliers

Le Président,

Pour les TPG,

La Présidente,

Le directeur Général